

Décret

Générale

colonial

Décret n° 51-1186 relatif à la prise en compte du supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle prévue à l'article 12 du décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951.

n° 51-1186

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 octobre 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

- Vu** la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer. les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes personnels
- Vu** le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des Colonies et les textes qui l'ont modifié
- Vu** l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air
- Vu** le décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 fixant le régime des soldes des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département Colonies
- Vu** le décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 fixant le régime de solde et d'indemnité applicable aux militaires non-officiers ressortissants des territoires relevant du département de la France d'Outre-Mer, en service dans ces territoires
- Vu** le décret 11° 49-1029 du 27 juillet 1949 modifiant le décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des Colonies et des textes qui Pont modifié
- Vu** le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 étendant notamment aux militaires à solde mensuelle des armées de terre en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C.F.A. le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation, du reclassement de la fonction publique
- Vu** le décret W 49-1257 du 27 août 1949 étendant à la Côte Française des Somalis les dispositions des décrets n° 5 49-528, 49-529 et 49-530 du 15 avril 1949 relatifs à l'application du reclassement de la fonction publique et charges de famille outre-mer
- Vu** le décret n° 50-295 du 10 mars 1950 étendant à Saint-Pierre et Miquelon les dispositions des décrets n°s 49-528 et 49-529 du 15 avril 1949 relatifs à l'application du reclassement, de la fonction publique: Vu le décret 31° 50-296 du 10 mars 1950 étendant les dispositions des décrets n°s 49-528 et 49-529 du 15 avril 1949 relatifs à l'application du reclassement de la fonction publique aux territoires de la zone du franc C.F.P. et aux Etablissements français dans l'Inde

Vule décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951 fixant les régimes de rémunération et des prestations familiales des militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive entretenus au compte du budget du Ministère de la France d'Outre-Mer dans les territoires relevant du Ministère

Vule décret n° 51-617 du 24 mai 1951 portant majoration de traitement et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat
Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A compter du 1er mars 1951, le supplément familial fixé par les articles 1 et 3 du décret n° 51-619 du 24 mai 1951 entre en compte pour la détermination de l'indemnité différentielle prévue par l'article 12 du décret nu 51-1185 du 11 octobre 1951 en ce qui concerne les militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires énumérés ci-après : Afrique occidentale française, Togo, Cameroun, Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, territoire des Comores, Côte Française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon. Art. 2.— Le Vice-Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale, le Vice-Président du Conseil, . Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

R. PLEVEN.Par le Président du Conseil des Ministres :**Le Ministre de la France d'Outre-Mer.**Louis JACQUINOT.**Le Vice-Président du Conseil,**Minisire de la Défense Nationale,**Georges BIDAULT.****Le Vice-Président du Conseil,**Ministre des Finances et des Affaires économiques,**René MAYER.****Le Ministre du Budqet.**Pierre COURANT.**Le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil,**Félix GAILLARD.